



Brevet de Technicien Supérieur Session 2024

Inscriptions des Candidats Individuels (Service Grand Public)

1 - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour la session 2024, les dates d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur sont les suivantes :

➤ Du mercredi 11 octobre 2023 à partir de 15 h au mercredi 15 novembre 2023, 17 h (heure locale), pour toutes les spécialités de BTS. (Ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire !)

2 - CATÉGORIE DE CANDIDAT

- Vous êtes candidat(e) individuel(le) vous résidez dans les Alpes Maritimes ou dans le Var :
 - Candidats refusés, éliminés, sans décision finale ou non présentés à une session précédente,
 - Salariés justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins une année,
 - Candidats de l'enseignement à distance (CNED, etc...),

- Vous devez justifier :
 - Soit d'une préparation au diplôme selon l'une des voies de formation (voie scolaire, voie de l'apprentissage, voie de la formation professionnelle continue). Cette préparation comporte obligatoirement une période de pratique professionnelle.
 - **La voie scolaire** : La formation dure deux années. Pour être autorisé à suivre cette voie de formation, il faut remplir une des conditions suivantes :
 - être titulaire du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique ou du baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;
 - être titulaire d'un titre ou diplôme classé ou homologué au moins de niveau 4.
 - **La voie de l'apprentissage** :
 - Durée de la formation en CFA :
 - pour un contrat de 2 ans : 1350 h de formation ;
 - pour un contrat d'1 an : 675 h de formation ;
 - Et être titulaire soit :
 - du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique ou du baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;
 - d'un titre ou diplôme classé ou homologué au moins de niveau 4.
 - **La voie de la formation professionnelle continue** : Aucune durée de formation en centre n'est exigée.
 - OU Soit de 1 an d'activité professionnelle effective dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du B.T.S.

3 - PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION

L'inscription à l'examen étant un acte personnel, vous devez procéder vous-même à la saisie afin d'éviter les erreurs d'enregistrement ou omissions.

Etape 1 : Créer votre compte Cyclades : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>

Cette étape est nécessaire pour pouvoir vous inscrire. Votre adresse mail doit être **valide et individuelle**. Conservez bien votre mot de passe pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat (convocation, relevé de notes, etc...). Suite à la création de votre compte, vous recevrez un mail : **vous avez 48h** pour cliquer sur le lien « Activer mon compte », sinon votre compte sera supprimé. Dans cette situation, vous devez recommencer la procédure.

Etape 2 : Vous inscrire

Connectez-vous à votre compte et procédez à votre inscription via l'onglet « m'inscrire ». À l'issue de l'inscription, **ne pas oublier d'enregistrer**. À ce stade, vous pouvez modifier votre inscription en ligne. Allez dans l'espace « mes documents » pour consulter et éditer la confirmation d'inscription et la liste des pièces justificatives à téléverser.



Pour les candidats qui se sont présentés à la session 2023, **en qualité de « candidat Individuel » UNIQUEMENT**, (ex-scolaire, scolaire enseignement à distance etc...) vous ne devez pas créer un nouveau compte Cyclades. Vous devez valider uniquement votre pré-inscription session 2024 sur le compte existant et **téléverser obligatoirement toutes les pièces demandées**.

4 – INSCRIPTION DÉFINITIVE

Dès la finalisation de votre inscription sur internet :

- Consultez votre confirmation d'inscription via votre compte Cyclades rubrique « Mes documents ».



Attention à bien déposer la **dernière version** de votre confirmation d'inscription

- La confirmation d'inscription doit être **vérifiée, signée et téléversée** dans votre espace candidat Cyclades rubrique « Mes justificatifs » avec, les pièces justificatifs suivantes : (CNI, Attestation JDC, R408, etc), **avant le 15 novembre 2023 dernier délai** (Voir Guide « Gérer ses inscriptions au BTS »).
- **Aucun document sous format papier ne doit être envoyé au rectorat.**
- **Aucun envoi par courrier sera accepté.**
- **Aucune inscription hors délai ne sera acceptée.**

✚ Une fois votre dossier étudié et validé par nos services (pièces déclarées « conforme »), un accusé réception vous sera adressé par mail.

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes candidat à un examen organisé par le ministère de l'Enseignement Supérieur dans l'académie de Nice, en tant que candidat présentant un handicap ou une maladie invalidante vous pouvez demander à bénéficier d'un aménagement des épreuves aux examens.

Attention : vous devez répondre « **OUI** » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

Dans le cas d'un aménagement d'épreuve existant, la notification d'aménagement d'épreuves doit être jointe à la confirmation d'inscription et donc téléversée pour le report des aménagements au titre de la session 2024.

Pour les nouvelles demandes d'aménagement d'épreuves, rendez-vous sur le site internet du rectorat, ac-nice.fr - 🔍 Recherche Candidats en situation de handicap puis sur le lien [Se connecter à Amex](#)



À la fin de la procédure de préinscription, le document de confirmation d'inscription daté et signé et les pièces à joindre, doivent être téléversés dans votre espace candidat CYCLADES pour le **15 novembre 2023 dernier délai**



Après cette date, la candidature est annulée, si cette confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives n'ont pas été téléversées.

5 - PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU BTS

PIÈCES COMMUNES À TOUS LES CANDIDATS

- Confirmation d'inscription signée
- Photocopie d'une pièce d'identité recto/verso.
- Pour les personnes de nationalité française âgées de 16 à 25 ans, photocopie du certificat de participation à la journée de la défense et de la citoyenneté (ex. JAPD).

ATTESTATION DE RECENSEMENT NON ACCEPTÉE

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN FONCTION DE LA CATÉGORIE DU CANDIDAT

| | |
|--|--|
| <p>Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du relevé de notes des sessions précédentes (les bénéfiques de notes sont valables 5 ans à partir de leur date d'obtention). Le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfiques ou des dispenses. Il est conseillé de consulter le nouveau référentiel. - Les candidats n'ayant pas obtenu l'(les) épreuve(s) exigeant l'accomplissement d'une pratique professionnelle doivent fournir la (les) attestation(s) de stage OU le (les) certificat(s) de travail. |
| <p>Scolaires de l'enseignement à distance (CNED, ...)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Certificats de scolarité des deux années de préparation au BTS - Les candidats redoublants conservant des bénéfiques de notes fourniront également la photocopie du dernier relevé de notes de BTS. - La photocopie des diplômes exigées par la réglementation (baccalauréat...) ou du relevé de notes, selon le cas. |
| <p>Apprentis de l'enseignement à distance (CNED, ...)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat d'apprentissage visé par les trois parties : candidat, employeur, centre de formation. - Photocopie de l'attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise. - La photocopie des diplômes exigées par la réglementation (baccalauréat...) ou du relevé de notes, selon le cas. |

BTS Architectures en métal : conception & réalisation - BTS Management économique de la construction -
 BTS Bâtiment – BTS Travaux publics – BTS Système constructif bois et habitat – BTS Fluides-énergies-
 domotique – option A/B/C - BTS Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation

FORMATION OBLIGATOIRE AU TRAVAIL EN HAUTEUR

| Libellé du diplôme | Diplôme | Niveaux de compétences | |
|--|---------|------------------------|----------|
| | | Annexe 4 | Annexe 5 |
| BTS ARCHITECTURES EN METAL (25416) | BTS | X | X |
| BTS MANAGEMENT ECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION (23013) | BTS | | X |
| BTS BATIMENT (23012) | BTS | | X |
| BTS TRAVAUX PUBLICS (23107) | BTS | | X |
| BTS SYSTEME CONSTRUCTIF BOIS ET HABITAT (23412) | BTS | X | X |
| BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE (OPTION A/B/C) | BTS | | X |
| BTS ENVELOPPE DES BATIMENTS (23205) | BTS | | X |

Arrêté du 14 avril 2016

Les candidats à l'obtention des brevets de technicien supérieur susvisés doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied au **plus tard le 15 novembre 2023, faute de quoi ils ne seront pas admis à se présenter à l'examen.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMATIONS OBLIGATOIRES EN FONCTION DES SPÉCIALITÉS

8 - RATTRAPAGE

Les étudiants ont accès au rattrapage si :
 leur moyenne est au moins égale à 8 et inférieure à 10/20 ;
 ET
 leur moyenne est au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves du domaine professionnel.

Les notes prises en compte, dans les deux cas, incluent, le cas échéant, les bénéfiques et reports de notes.

Épreuves de rattrapage

Le candidat choisit deux épreuves orales parmi celles qui portent sur les compétences relevant du domaine général pour chaque spécialité du BTS. Chaque épreuve comporte 20 min de préparation et 20 min de soutenance (10 min de préparation et 10 min de soutenance pour les langues), avec sujets soumis par les examinateurs. Elle est notée sur 20.

Décision à l'issue des épreuves de rattrapage

Calcul de la moyenne générale des notes aux épreuves du 1er groupe et du rattrapage, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre celle de l'épreuve du 1er groupe et celle de l'épreuve de rattrapage qui lui correspond. Si le candidat obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20, il sera déclaré admis par le jury de délibération, sinon il sera refusé.

9 - DIVERS

Tout changement de situation (changement d'adresse...) doit être signalé dans les plus brefs délais au rectorat à l'adresse : decbtn@ac-nice.fr.

Les convocations aux épreuves seront disponibles dans l'espace personnel Cyclades du candidat au **minimum 15 jours** avant les épreuves concernées.

Les calendriers national et académique ne sont pas connus au moment des inscriptions. Toutefois, habituellement, la passation des épreuves s'étale entre avril et début juillet de l'année qui suit les inscriptions.

Le candidat doit savoir que l'organisation des épreuves peut nécessiter de se déplacer pour présenter des épreuves, l'absence à une épreuve obligatoire est ÉLIMINATOIRE.

Les candidats sont tenus de se tenir informés des exigences des épreuves et de leurs déroulements. Ces informations sont disponibles sur le site Eduscol par exemple.

L'inscription à une formation à distance ne vaut pas inscription à l'examen.